REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/031

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation de la modification des taux de rémunération des animateurs et directeurs des accueils périscolaires et extrascolaires recrutés sur emplois temporaires

NOMENCLATURE: 4.1.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire,Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-14

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R 227-12 et R 227-14,

VU l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes requis pour l'exercice des fonctions d'animation et de direction des centres de vacances et des centres de loisirs ou accueils sans hébergement,

VU la délibération n°02072018/009 du 2 juillet 2018 portant approbation de la modification des taux de rémunération des animateurs et des directeurs des accueils périscolaires et extrascolaires,

VU le tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT les spécificités des accueils périscolaires et extrascolaires et la nécessité de recruter temporairement des agents pour favoriser la continuité des services,

CONSIDERANT que la délibération précitée du 2 juillet 2018 fixe la rémunération de ces agents par référence à un taux horaire brut pour l'encadrement des enfants fréquentant les centres de lois maternels et élémentaires,

CONSIDERANT qu'afin de conserver une cohérence de rémunération entre les fonctions et l'attractivité des emplois de direction des accueils périscolaires et extrascolaires, il est proposé d'adapter les taux de rémunération des agents concernés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ABROGE à compter du 01 septembre 2023 la délibération n°02072018/009 du 2 juillet 2018 portant approbation de la modification des taux de rémunération des animateurs et directeurs des accueils périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : AUTORISE par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires, pour remplir les fonctions d'animateur, de directeur des accueils périscolaires et extrascolaires aussi nommé responsable de site, définies comme suit :

- accueillir et encadrer les enfants d'âge maternel, élémentaire, préadolescent, adolescents, lors des différents accueils périscolaires et extrascolaires proposés par la collectivité
- élaborer des projets d'activités, les mettre en place, les animer et les évaluer
- accompagner les enfants dans les moments de la vie quotidienne
- accompagner un groupe lors d'une sortie ou activité hors du lieu d'accueil
- assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants et des jeunes
- encadrer une équipe d'animateurs, d'intervenants spécialisés ou de surveillants de la pause méridienne
- appuyer aux devoirs et garderie du soir

Article 3 : FIXE la rémunération calculée par référence à un taux horaire brut selon la fonction occupée et la qualification requise pour l'exercer :

Animateur sans BAFA ou équivalence : SMIC +10 %
Animateur disposant d'un BAFA ou BAPAAT ou d'un titre ou diplôme de niveau V ou BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV: SMIC + 20%

Directeur des accueils périscolaires et extrascolaires (ou responsable de site) disposant d'un BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV : SMIC + 54 %

Article 4: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5: DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 6 : INSCRIT la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Fabrice BOREL-MATHURIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts de Seine)

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 21 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 21 DEC. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».